



Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240417-2024_058_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de tirage et raccordement fibre optique de la mairie, façade rue Charles Harent / Entreprise SERFIM / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget.

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le budget 2024 ;

VU le devis de l'entreprise SERFIM ;

VU l'avis de la commission travaux du 16 avril 2024 ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SERFIM pour un montant de 6520.00 € HT, soit 7824.00 € TTC, concernant le tirage et le raccordement fibre optique de la mairie, façade rue Charles Harent.

✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 avril 2024.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 avril 2024 et publiée sur le site internet de la Ville le 18 avril 2024.